

**OBJET CESSION DE TERRAINS**

Parcelles non bâties

- 1° BL 428 et 431 (parties) / Allée Moreau - Sainte-Clotilde / Société Immobilière Province Réunion
- 2° EZ 294 (délaissé) / Route de Montgaillard / M. et Mme Gilbert MADE


Parcelles bâties

- 3° HC 200 / ZA Finette - Sainte-Clotilde / SARL AUTOMECA (M. Léon CHAN KAI)
  - 4° HB 228 et 472 / ZA Montgaillard / SCI Albius Gestion (M. Hervé VUILLIER)
- 

Je vous propose de vous prononcer sur les cessions en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous rappelle que toutes les estimations vénales émises par France Domaine sur la base desquelles ont été faites les propositions financières ne sont valables qu'UN AN à compter de la présente Délibération Municipale. Ainsi, si la vente n'a pas été conclue par la signature de l'acte subséquent au plus tard le 17 JUILLET 2010, il devra être procédé à une nouvelle décision de l'Assemblée Délibérante sur la base d'un avis réactualisé des services fiscaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE

**OBJET CESSION DE TERRAINS**

Parcelles non bâties

- 1° BL 428 et 431 (parties) / Allée Moreau - Sainte-Clotilde / Société Immobilière Province Réunion
- 2° EZ 294 (délaissé) / Route de Montgaillard / M. et Mme Gilbert MADE

Parcelles bâties

- 3° HC 200 / ZA Finette - Sainte-Clotilde / SARL AUTOMECA (M. Léon CHAN KAI)
- 4° HB 228 et 472 / ZA Montgaillard / SCI Albius Gestion (M. Hervé VUILLIER)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-53 du 6 septembre 2008 portant mise à disposition de local au profit du groupe « Saint-Denis pour tous » ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

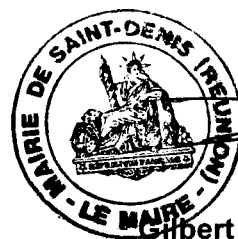
**ARTICLE 1** Approuve la cession en pleine propriété des terrains communaux aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et pour lesquels des propositions financières ont été faites sur la base des estimations vénales de France Domaine (dont la durée de validité est de UN AN à compter de la présente Délibération) qui ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 775 du Budget principal).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 JUIL. 2009**

 **LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE

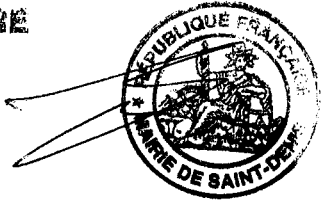
CESSION DE TERRAINS

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BL 428 et 431 (parties) zone UA au PLU	800 m <sup>2</sup> environ	Allée Moreau ZA Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	Société Immobilière Province Réunion (SAIPRE)	<p>Dans le cadre de la politique de la Ville de valoriser le patrimoine communal et de favoriser l'accès à la propriété notamment sur les Zones d'Activités, il y a lieu de céder ce terrain plutôt que de mettre en place un bail à construction pour que cette société implante son siège comprenant bureaux et salles de réunion.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie d'environ 800 m<sup>2</sup>, 3° prix de 350 000,00 €</p> <p>(supérieur à l'avis de France Domaine n° 411V0815/09 du 05/05/2009).</p> <p><u>Clauses particulières à insérer dans l'acte de vente</u></p> <p>1° Un droit de préemption conventionnel au profit de la Commune en cas de vente du terrain pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p> <p>2° Le principe du maintien de l'activité, objet de la présente cession, pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p> <p>3° Le principe de l'interdiction en matière de construction de logements pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p>

TERRAIN NON BATI

VU par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du **17/04/2009**  
 En annexe à la Délibération N° **09/14-30**

LE MAIRE



## CESSION DE TERRAINS

page 2 / 4

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
<b>TERRAIN NON BATI</b>					
EZ 294 (ex EZ-114 partie) zone Um au PLU	134 m <sup>2</sup>	Route de Montgaillard 97400 Saint-Denis	M. et Mme Gilbert MADE	<p>Suite à la vente par la Commune, en 2004, d'une partie de la parcelle EZ 114 à la SHLMR, il a été constaté qu'une partie du jardin de M. et Mme Gilbert MADE empiétait sur cette parcelle.</p> <p>Aussi, après plusieurs échanges avec M. et Mme MADE, dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale et pour permettre de régulariser cet empiètement, il y a lieu de céder le délaissé de terrain concerné</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété du délaissé, 2° superficie de 134 m<sup>2</sup>, 3° prix de 10 000,00 €</p> <p>(conforme à l'avis de France Domaine n° 411V0406/09 du 07/04/2009).</p>



CESSION DE TERRAINS

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
----------------------	------------	-----------	-----------	------------	------------------------

TERRAIN BATI

HC 200 zone UA au PLU	731 m <sup>2</sup>	67 Rue des Vavangues ZA Finette 97490 Sainte-Clotilde	SARL AUTOMECA  (Gérant : M. Léon CHANE KAI)	<p>Dans le cadre de la politique de la Ville de favoriser l'accès à la propriété notamment sur les Zones d'Activités, il y a lieu de céder ce terrain bâti à la SARL AUTOMECA, représentée par son Gérant, qui bénéficie d'un bail à construction d'une durée de 40 ans signé le 11 avril 1990 et qui court jusqu'en 2030 pour une activité de mécanique automobile.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété de la parcelle, 2° superficie de 731 m<sup>2</sup>, 3° prix de 350 000,00 € (conformément à l'avis de France Domaine n°411V2385/08 du 16/04/2009).</p> <p><u>Clauses particulières à insérer dans l'acte de vente</u></p> <p>1° Un droit de préemption conventionnel au profit de la Commune en cas de vente du terrain bâti pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p> <p>2° Le principe du maintien de l'activité, objet de la présente cession, pendant une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte.</p> <p>3° Le principe de l'interdiction en matière de construction de logements pendant une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte.</p> <p>4° Paiement préalable de toutes les redevances dues au titre du contrat en cours.</p>
-----------------------------	--------------------	--	---	--	--

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/04/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/14-30

LE MAIRE



CESSION DE TERRAINS

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
HB 228 et 472 zone UI AU au PLU	880 m <sup>2</sup>	10 Rue Edmond Albius ZA de Montgaillard 97400 Saint-Denis	SCI ALBIUS GESTION (Co-Gérant : M. Hervé VUILLIER)	Dans le cadre de la politique de la Ville de favoriser l'accès à la propriété notamment sur les Zones d'Activités, il y a lieu de céder ces terrains bâti et non bâti adjacent à la SCI ALBIUS GESTION, représentée par l'un de ses Co-Gérants, qui bénéficie d'un bail à construction d'une durée de 40 ans (reprise des droits au bail en 1993 signé le 26 janvier 1989 et qui court jusqu'en 2028 pour une activité de fermetures métalliques.	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété des parcelles, 2° superficie de 880 m<sup>2</sup>, 3° prix de 200 000,00 € (supérieur à l'avis de France Domaine n°411V0931-/09 du 1/05/2009).</p> <p><u>Clauses particulières à insérer dans l'acte de vente</u></p> <p>1° Un droit de préemption conventionnel au profit de la Commune en cas de vente du terrain bâti pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p> <p>2° Le principe du maintien de l'activité, objet de la présente cession, pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p> <p>3° Le principe de l'interdiction en matière de construction de logements pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.</p> <p>4° Paiement préalable de toutes les redevances dues au titre du contrat en cours.</p>
<b>TOTAL</b>					<b>910 000,00 €</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 17/07/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/4-30

**LE MAIRE**

